

1° / ACTIVITE ET RESULTATS :

1.1 - Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la STEQ :

L'exercice 2017 a été caractérisé par :

- La réalisation d'un chiffre d'affaires comparable à celui enregistré en 2016. En effet, le chiffre d'affaires 2017 (hors taxes) s'élève à 43,72 MD contre 43,76 MD en 2016.

Plusieurs éléments sont à l'origine de cette stabilité, dont notamment :

- La volonté de la STEQ de limiter l'engagement de certains clients à des niveaux permettant de maîtriser leurs risques ;
- Le contexte économique difficile ayant entraîné une fragilisation financière relative pour certains clients se répercutant négativement sur leur qualité de règlement ;
- La dégradation des cours de change a affecté les volumes d'achats passés aux fournisseurs étrangers.
- L'évolution de l'ensemble des charges (hors dotations aux provisions et impôt sur les bénéfices) a été de 3,54%. En effet, le total, pour l'année 2017, s'élève à 46,8 MD contre 45,2 MD en 2016, soit un écart de 1,6 MD principalement dû à l'augmentation du poste charges financières;

ETAT DE RESULTAT COMPARE

(Unité : 1.000 D)			
RUBRIQUE	2017	2016	ECART
+ REVENUS	43 729	43 756	-27
- COUT DES VENTES	-33 515	-34 704	1 189
= MARGE BRUTE	10 214	9 052	1 162
- CHARGES D'EXPLOITATION	-7 431	-6 575	-856
+ PRODUITS D'EXPLOITATION	395	241	154
= RESULTAT D'EXPLOITATION	3 178	2 718	460
- CHARGES HORS EXPLOITATION	-6 899	-3 850	-3 049
+ PRODUITS HORS EXPLOITATION	3 570	374	3 196
= RESULTAT AVANT IMPOTS	-151	-758	607
- IMPOT SUR LES BENEFICES	-265	-103	-162
- ELEMENTS EXTRAORDINAIRES		-1	1
= RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-416	-862	446

Du tableau de résultat comparé (2016/2017) découle les constatations suivantes :

- Une stabilisation des revenus au niveau de 43,7 MD ;
- Une diminution de 3,4 % des coûts des ventes ;
- Une augmentation conséquente de la marge brute de l'ordre de 12,8% ;
- Une augmentation du total des charges d'exploitation de l'ordre de 13% ;
- Une amélioration substantielle du résultat d'exploitation (+16,9%) ;
- Une nette augmentation des charges hors exploitation (sous l'effet des pertes de change) ;
- La compensation de cette augmentation par l'évolution positive des produits hors exploitation (suite à la cession des titres de participation PIMA) ;
- Le détail de l'ensemble des éléments de produits et de charges figure au niveau des notes aux états financiers.

1.2 - L'évolution des performances au cours des cinq dernières années :

DESIGNATION	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Ventes Totales (H.T)	43 729	43 756	44 597	44 246	39 386
Coût des ventes	-33 515	-34 704	-34 919	-34 723	-30 494
Marge Brute	10 214	9 052	9 677	9 523	8 892
Résultat d'Exploitation	3 178	2 717	3 335	3 881	4 218
Résultat Avant Impôt	-151	-758	1 061	2 637	817
Résultat Net (Après Impôt)	-416	-862	607	1 355	436

1.3 - Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'établissement du rapport :

- Finalisation de l'opération de cession des Actions « PIMA ».

1.4 - Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

La prudence à été observée en matière de détermination des objectifs chiffrés retenus pour 2018 et ce pour tenir compte du contexte économique difficile que connaît le pays actuellement.

A cet effet, on tablera sur un chiffre d'affaires annuel de 40 Millions de Dinars et un retour à la rentabilité au terme de l'exercice 2018 suite aux mesures prises pour la compression des coûts d'exploitation.

1.5 - Description des principaux risques :

- Evolution défavorable des cours de change ;
- Changement des conditions de paiement des fournisseurs étrangers suite à la dégradation de la notation du pays par les agences de rating ;

- Détérioration des principaux agrégats économiques du pays pouvant aboutir à une politique restrictive au niveau des importations ;
- Insolvabilité d'une partie des clients en conséquence des conditions économiques défavorables ;
- Changement des conditions d'accès aux financements bancaires et renchérissement des coûts de lignes de crédits de gestion.

1.6 - Description des objectifs et du positionnement de la société :

La société garde sa position de leader sur le marché tunisien et ce dépit de la concurrence de plus en plus agressive de ses principaux concurrents et de l'effet du marché informel et des importations n'obéissant pas aux critères minimales de qualité.

Cette performance a été rendue possible grâce à l'application d'une stratégie articulée autour des axes suivants :

- Recherche et développement de nouvelles niches sur le marché de la pièce de rechange ;
- Une politique de sourcing plus travaillée ;
- Un système d'intéressement du personnel centrée sur le développement des performances ;
- La rationalisation de l'exploitation des moyens logistiques.
- L'amélioration permanente du système d'information à tous les niveaux.

2° / PARTICIPATIONS :

2.1 - L'activité des sociétés du groupe STEQ :

Le pôle STEQ se compose des filiales suivantes :

Sociétés	Régime juridique	Activité principale
EXPRESS ASCENSEUR	SARL	Vente et installation des ascenseurs
EXPRESS INTERNATIONAL	SARL	Exportation et Importation de marchandises et de produits, ainsi que tout genre d'opération de négoce international
KOKET	SARL	Promotion immobilière
MAISON TEMIMI	SARL	Etudes et travaux de menuiserie, ébénisterie, équipements hôteliers et administratifs, agencement de toutes nature et en général tous travaux de bois
BAYA DISTRIBUTION	SARL	Distribution et commercialisation en gros d'équipement électroménager

BAYA COMPANY	SARL	Importation, installation, maintenance et vente de toutes machines et matériel électriques, mécaniques et hydrauliques
EXPERT AUTO	SARL	Commerce en gros et distribution des pièces détachées pour tout type de véhicules
TUBTEC	SARL	Fabrication de tout type de tuyaux, tubes, ouvrages et accessoires de montage en matière plastique, métallique ou composite ainsi que leur commercialisation.
TANIT ALGER	SA	Vente et installation des ascenseurs en Algérie
PATRIMOINE	SARL	Promotion immobilière

2.2 - Les prises de participations et/ou les aliénations :

Les acquisitions de titres de participation, au cours de l'exercice 2017, se détaillent comme suit :

- 310 445 titres « MERIDIANA » pour un montant de 4.760.726 Dinars ;
- 157 219 titres « GRANADA » pour un montant de 1.572.190 Dinars ;
- 3 000 titres « STHS » pour un montant de 450 000 Dinars ;
- 16 184 titres « EXPRESS ASCENSEUR » pour un montant de 323 680 D ;
- 4 500 titres « KOKET » pour un montant de 180.000 Dinars ;
- 1 017 titres « PATRIMOINE » pour un montant de 128.836 Dinars ;
- 6 500 titres « BAYA DISTRIBUTION » pour un montant de 5.000 Dinars ;
- 3 750 titres « BAYA COMPANY » pour un montant de 5.000 Dinars.

3° / ACTIONNARIAT :

3.1 - Répartition du capital au 31 Décembre 2017 :

<u>ACTIONNAIRES</u>	<u>%</u>
JAMEL AREM	54,5
AUTRES MEMBRES FAMILLE AREM	1,5
STE EXPRESS ASCENSEUR	21,9
STE FLOWER	12,6
STE CONSULT INTERNATIONAL	4,0
AUTRES SOCIETES GROUPE AREM	0,8
STEQ (ACTIONS REGUL.)	1,4
FLOTTANT	3,3
<u>T O T A L</u>	<u>100,0</u>

3.2 - Information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale :

Extrait des Statuts de la Société (Article 26 – Paragraphe 3)

« Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit à l'article 11 ci-dessus, entente entre eux.

La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont déterminés par le Conseil d'Administration. » .

3.3 - Droit de vote de l'Assemblée Générale :

Extrait des Statuts de la Société (Article 26 – Paragraphe 6)

« Chaque Membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Le vote a lieu à main levée ou par tout autre moyen public décidé par l'Assemblée Générale, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs Actionnaires représentant le dixième du capital social au moins. Le scrutin secret est obligatoire pour toutes les questions d'ordre personnel, comme la révocation des Administrateurs ou la mise en cause de leurs responsabilités.

Aucun actionnaire ne peut voter, à titre personnel ou par procuration, lorsqu'il s'agit d'une décision lui attribuant un avantage personnel ou de statuer sur un différend entre lui et la société. » .

3.4 - Aperçu sur le rachat et la revente des actions STEQ dans le cadre de l'opération de régulation du cours :

□ CADRE LEGAL :

- Article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du Marché Financier ;
- Articles 76 et suivants du Règlement du Conseil du Marché Financier.

□ DATES REPERES :

- 12/12/2001 : Autorisation, par l'AGE (4^{ème} résolution), du Conseil d'Administration à intervenir sur le marché boursier pour la régulation du cours ;
- 30/01/2002 : Conclusion de la convention d'assistance avec la «COMPAGNIE GESTION & FINANCE» (CGF) ;
- 08/04/2002 : Accord du Conseil du Marché Financier ;
- 10/04/2002 : 1^{er} Opération d'achat ;
- 22/06/2005 : Renouvellement, par l'AGO (9^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil

- d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
- 24/11/2005 : Accord du Conseil du Marché Financier pour le renouvellement du programme de rachat ;
 - 27/06/2008 : Renouvellement, par l'AGO (10^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
 - 24/06/2011 : Renouvellement, par l'AGO (10^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
 - 18/07/2014 : Renouvellement, par l'AGO (9^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
 - 25/08/2017 : Renouvellement, par l'AGO (9^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours.
- LIMITES LEGALES DE L'INTERVENTION :
- Nombre total maximum d'actions à racheter : 60.200 actions (10% des actions déposées auprès de la STICODEVAM au mois de Novembre 2005) ;
 - Nombre maximum d'actions à racheter par séance : 25% de la moyenne des 30 dernières séances ;
 - Durée de l'autorisation : 3 Ans (De la date de l'AGO du 25 Août 2017 → Date de tenue de l'Assemblée Générale qui aurait à statuer sur les comptes de l'exercice 2019) ;
 - Financement du programme : Fonds propres ;
 - Fourchette d'intervention :
 - Prix maximum d'achat : 15 Dinars
 - Prix minimum de vente : 5 Dinars
- SITUATION PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2017 :
- Quantité détenue : **19.216** Actions
 - Valeur au 31.12.2017 : **135.387,400** Dinars
 - Cours moyen : **7,045** Dinars

4° / ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION :

4.1 - Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration :

Extrait des Statuts de la Société (Article 14)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, pris parmi les actionnaires ou des tiers non actionnaires, élus par l'Assemblée Générale et n'étant pas frappés d'incapacités, d'incompatibilités ou de déchéances prévues par la loi. Le nombre des membres du Conseil d'Administration non actionnaires ne doit en aucun cas dépasser le tiers (1/3) du nombre total des Administrateurs.

Ces derniers doivent être nommés pour leur savoir-faire ou leur compétence ou parmi les personnes physiques ou morales exerçant un contrôle indirect sur la société ou sur lesquelles la société exerce un contrôle direct ou indirect ou parmi les salariés de la société.

S'ils ont été nommés parmi les salariés de la société, le cumul des deux qualités n'est possible pour le salarié que si son contrat de travail est antérieur de cinq années au moins à sa nomination comme membre au Conseil d'Administration et correspond à un emploi effectif.»

Extrait des Statuts de la Société (Article 15)

« Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil d'Administration, elle est tenue de nommer un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Administrateur en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que se soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent se faire représenter par un mandataire Administrateur ou faisant partie de sa famille jusqu'au deuxième degré par une délégation spéciale si elle est possible. »

4.2 - Organes d'administration et de direction :

► Conseil d'administration :

M. Jamel AREM :	Président du Conseil
M. Mehdi AREM :	Administrateur
M. Mohamed WALID AREM :	Administrateur
Société « EXPRESS ASCENSEUR » :	Administrateur
Société « FLOWER » :	Administrateur

► Direction générale :

M. Imed Eddine BAZARBACHA : Directeur Général
 M. Rached BELKHODJA : Directeur Général Adjoint
 ► Comité permanent d'audit :
 M. Mehdi AREM
 M. Mohamed WALID AREM
 M. Hazem OUERGHEMMI

5°/ STATISTIQUES DE LA VALEUR « STEQ » SUR LE MARCHÉ BOURSIER POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE 2017 :

□ <u>Cours d'Ouverture 2017</u>	10,950 Dinars
□ <u>Cours de Clôture 2017</u>	7.620 Dinars
□ <u>Plus Haut Cours 2017</u>	9,890 Dinars
□ <u>Plus Bas Cours 2017</u>	5,400 Dinars
□ <u>Nombre d'échanges</u>	36 Opérations
□ <u>Titres traités</u>	1 359 Titres
□ <u>Capitaux traités</u>	9 575 Dinars
□ <u>Capitalisation boursière</u>	10 668 000 Dinars

(Source : Rapport annuel 2017 de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis - www.bvmt.com.tn)

6° / AFFECTATION DES RESULTATS :

6.1 - Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Extrait des Statuts de la Société (Article 31)

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce après déduction de ce qui suit :

- Une fraction égale à 5% du bénéfice, déterminé comme ci-dessus indiqué, au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés ;
- Les réserves statutaires. »

6.2 - Le tableau de mouvement des capitaux propres :

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	CAPITAL SOCIAL	RESERVE LEGALE	RESERVES GENERALES	RESERVES SPECIALES	AVOIRS DES ACTIONN.	REPORT A NOUVEAU	RESULTAT	TOTAL DES CAPITAUX
Solde au 31/12/2014	7 000 000	1 000 000	377 269	3 582 904	-150 184	2 879 437	1 354 850	16 044 276
Affectation du Résultat 2014						1 354 850	-1 354 850	0
Dividendes versés						-276 157		-276 157
Réserve pour fonds social				8 074				8 074
Produits/cession act ^o s STEQ détenues								0
Dividende/act ^o s STEQ détenues								0
Avoirs des actionnaires								0
Bénéfice net de l'exercice 2015							607 927	607 927
Solde au 31/12/2015	7 000 000	1 000 000	377 269	3 590 978	-150 184	3 958 130	607 927	16 384 120
Affectation du Résultat 2015						607 927	-607 927	0
Dividendes versés								0
Réserve pour fonds social				7401				7 401
Produits/cession act ^o s STEQ détenues								0
Dividendes/act ^o s STEQ détenues								0
Avoirs des actionnaires								0
Résultat de l'exercice 2016							-862 336	-862 336
Solde au 31/12/2016	7 000 000	1 000 000	377 269	3 598 379	-150 184	4 566 058	-862 336	15 529 185
Affectation du Résultat 2016						-862 336	862 336	0
Dividendes versés								0
Réserve pour fonds social				4 023				4 023
Produits/cession act ^o s STEQ détenues								0
Dividendes/act ^o s STEQ détenues								0
Avoirs des actionnaires								0
Résultat de l'exercice 2017				-14 796	14 796		-415 856	-415 856
Solde au 31/12/2017	7 000 000	1 000 000	377 269	3 587 605	-135 387	3 703 722	-415 856	15 117 353

7° / ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE :

7.1 - Définition et objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne :

Le §7 de la deuxième partie de la norme comptable générale NCT 01 définit le contrôle interne comme étant un processus mis en œuvre par la direction, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir l'efficacité et l'efficacit  ;
- Prot ger les actifs ;
- Garantir la fiabilit  de l'information financi re ;
- Assurer la conformit  aux dispositions l gales et r glementaires.

Les proc dures de contr le interne en vigueur dans la soci t  ont pour objet :

- D'une part, de veiller   ce que les actes de gestion ou de r alisation des op rations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre d fini par les orientations donn es aux activit s de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et r glementations applicables, et par les valeurs, normes et r gles internes   l'entreprise ;
- D'autre part, de v rifier que les informations comptables, financi res et de gestion communiqu es aux organes sociaux de la soci t  refl tent avec sinc rit  l'activit  et la situation de la soci t .

L'un des objectifs du syst me de contr le interne est de pr venir et ma triser les risques r sultant de l'activit  de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout syst me de contr le, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement  limin s.

7.2 - Environnement du contr le interne :

Du fait de la taille r duite de la structure de la « STEQ » et de la proximit  du management avec les op rationnels, l'implication de la direction g n rale et des responsables op rationnels est forte en mati re d'application du syst me de contr le interne. Cette implication s'articule autour des points cl s suivants :

- domaines de responsabilit s clairement  tablis ;
- principe de d l gation et supervision ;
- s paration des t ches entre les fonctions d'autorisation, de contr le, d'enregistrement et de paiement ;
- distinction entre les op rateurs qui engagent les op rations et ceux charg s de leur validation, leur suivi ou leur r glement ;

- contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude, etc.) ;
- matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

Enfin, la société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants:

- sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle ;
- politique de fidélisation des collaborateurs ;
- politique de responsabilisation et de motivation.

7.3 - Description des activités et procédures de contrôle interne mises en place :

La société est dotée d'une organisation de contrôle à trois niveaux :

1. le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur, en fonction des responsabilités qui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées par sa hiérarchie ;
2. le second niveau de contrôle est exercé par la hiérarchie, dans le cadre du processus normal de supervision, tel que défini par les procédures en vigueur. Les Directeurs sont donc partie prenante du bon fonctionnement du système de contrôle interne ;
3. le troisième niveau de contrôle est du ressort de la Direction Générale ou de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement à la Direction Générale (missions d'audit externe sur le système d'information, contrôle et certification des comptes du Commissaire Aux Comptes).

7.4 - Elaboration et traitement de l'information comptable et financière :

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société.

La comptabilité de la « STEQ » est tenue en interne au moyen du logiciel « SAGE ».

Une situation intermédiaire (au 30 Juin) et annuelle des comptes est élaborée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, les Commissaires aux comptes et son équipe d'auditeurs procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne en vigueur aux seules fins de déterminer la nature, la période et l'étendue de leurs contrôles. Ils émettent des recommandations à l'intention de la Direction Générale. Enfin, ils vérifient la cohérence entre le rapport de

gestion et les états financiers comptables, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

8° / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

8.1 - Définition et Objectifs :

La gestion des ressources humaines se divise en deux grandes activités :

- L'administration des ressources humaines (gestion de la paie, droit du travail, contrats de travail, etc.) ;
- Le développement des ressources humaines (gestion des carrières, recrutement, formation, etc.).

8.2 - La formation et le développement du capital humain :

Depuis l'année 2009, la société a opté pour le régime de l'avance sur la taxe de formation professionnelle (TFP), prévu par les dispositions de l'article 27 de la loi relative à l'initiative économique, afin de permettre la réalisation des actions de formation au profit de ses salariés.

Les actions de formation réalisées, courant l'exercice 2017, par la société se résument dans le tableau suivant :

(En Dinars)	
Type de Formation	Montant
Formation « Loi de finances 2017 »	820
Formation « Loi de finances 2017 »	820
Formation « Juridique »	750
Formation « JAVA/J2EE »	5 200
Formation « MBI International »	11 542
TOTAL	19 132

Ces actions sont réalisées en fonction des besoins de l'entreprise et des salariés et s'articulent sur les trois catégories d'action de formation suivantes :

- les formations d'adaptation au poste de travail : ce sont toutes les actions de formation indispensables aux salariés pour remplir les missions et les tâches liées à leur poste de travail ;
- les formations liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi : elles ont pour objet de permettre aux salariés d'évoluer vers d'autres postes relevant de leur qualification ou de leur apporter la formation nécessaire au maintien dans leur emploi, lorsque celui-ci évolue ;
- les formations liées au développement des compétences : ces actions doivent permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences en vue d'obtenir une qualification supérieure.